

ARRÊTÉ N° AG 54-2026

PORTANT AUTORISATION D'UTILISER DES HAUT-PARLEURS SUR LA VOIE PUBLIQUE
LORS D'UNE MANIFESTATION « 46^{ème} RALLYE DU PAYS AVALLONNAIS »
VENDREDI 6 MARS 2026 ET SAMEDI 7 MARS 2026

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2214-4,
Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L1311-1, L1311-2 et R1334-30 à R1334-37),
Vu le Code pénal, notamment les articles R623-2 et R610-5,
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L571-1 à L571-26,
Vu l'arrêté préfectoral n° DDASS/SE/2006/478 du 21 décembre 2006, relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,
Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur relatives à l'utilisation des haut-parleurs et qui confirment qu'il appartient au Maire de délivrer des dérogations et d'assurer que celles-ci sont respectées (circulaires du 23 mai 1960, du 22 mai 1965 et du 20 octobre 1992),
Vu la demande présentée par l'association « ASA AVALLON AUTO SPORT », 38 rue du Pavillon 89380 APPOIGNY, sollicitant, pour la manifestation du « 46^{ème} Rallye du Pays Avallonnais », l'autorisation d'une sonorisation sur le territoire de la commune d'Avallon, vendredi 6 mars 2026 et samedi 7 mars 2026,
Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation demandée,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à utiliser une sonorisation fixe et mobile parking RD 606 et sur la commune d'Avallon à l'occasion du 46^{ème} Rallye du Pays Avallonnais, samedi 6 mars 2026 et dimanche 7 mars 2026.

Article 2

Madame le Maire d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AVALLON, le 17 février 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint



Alain GUITTET

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 089-218900256-20260218-AG54_2026-AI

S²LO